

10. Les membres de la Communauté européenne ont été très actifs en ce qui a trait aux migrations depuis l'Acte unique de 1986. Les ministres de l'Immigration et de la Justice se réunissent deux fois par année, et leur Groupe de travail spécial sur l'Immigration et leurs organismes affiliés se réunissent fréquemment. Ces réunions sont à l'origine de la Convention de Dublin, que seul le Danemark a ratifiée jusqu'ici, destinée à empêcher le «magasinage» en matière d'asile parmi les pays membres et pour laquelle des pays européens ne faisant pas partie de la Communauté européenne et également le Canada ont manifesté de l'intérêt. On travaille également à établir des politiques communes en matière de visas et de questions connexes, et une Convention sur les frontières extérieures pourra être signée dès qu'un différend entre l'Espagne et le Royaume-Uni au sujet de Gibraltar sera réglé.

11. La France, l'Allemagne et les pays du Benelux, auxquels se joignit plus tard l'Italie (la participation de l'Espagne, du Portugal, de l'Irlande et de la Grèce devant être confirmée bientôt), forment le Groupe de Schengen au sein de la Communauté, en vertu d'une entente beaucoup plus ambitieuse — ratifiée uniquement par la France jusqu'à maintenant — portant sur le premier asile et les efforts qui s'y rattachent en vue d'abolir les frontières intérieures. La ratification de l'Allemagne est retardée, peut-être indéfiniment, par l'insistance d'un parti membre de la coalition au pouvoir, le CDU/CSU, pour que cela soit accompagné d'amendements constitutionnels limitant le droit d'asile en Allemagne. Le Royaume-Uni résistera probablement longtemps, et certains membres du nord de l'Europe sont apparemment préoccupés par la possibilité que des membres méditerranéens de la Communauté européenne déterminent l'accès au territoire du groupe dans son ensemble en vertu de cette entente. Le groupe a conclu avec la Pologne une entente plus ou moins fructueuse relativement à la réadmission des demandeurs d'asile d'abord déboutés, et songe à en conclure d'autres.

12. Les «Consultations informelles», ou «Consultations intergouvernementales sur les politiques en matière de droit d'asile, de réfugiés et de migrations en Europe», qui ont vu le jour en 1985, se sont étendues et comprennent maintenant, comme principaux pays traditionnels d'immigration, huit des principaux pays de la Communauté européenne, cinq membres de l'AELE, ainsi que les États-Unis, le Canada et l'Australie; elles ont un petit secrétariat, dirigé par Jonas Widgren, un ancien représentant officiel suédois, et maintiennent des rapports officieux avec le HCR. Ce groupe cherche à servir d'intermédiaire entre les pays membres de la Communauté européenne et les autres dans le but de trouver des solutions aux problèmes d'asile et de migrations dans les pays de même opinion, solutions qui pourraient être mises en oeuvre dans d'autres enceintes; le Canada préside actuellement ces consultations. Leur rôle actuel et futur est analysé aux sections XIV et XV.